

RCS : AIX EN PROVENCE

Code greffe : 1301

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de AIX EN PROVENCE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2016 D 00417

Numéro SIREN : 820 752 970

Nom ou dénomination : 613 & CO

Ce dépôt a été enregistré le 11/10/2023 sous le numéro de dépôt 11616

613 & CO

Rapport du commissaire à la transformation et du commissaire aux comptes sur la transformation de la société, société de participations financières de professions libérales à responsabilité limitée, en société par actions simplifiée

Délibération extraordinaire de l'Associé unique du 2 octobre 2023
Première résolution

613 & CO

Lou Ganeden – 230, chemin de la Gravesonne
13100 Aix-en-Provence

Ce rapport contient 3 pages

MCR - 232, avenue du Prado - 13008 MARSEILLE

SARL au capital de 162 600 euros - R.C.S. Marseille B 331 530 261

Membre indépendant de Walter France et d'Allinial Global International

Société inscrite au Conseil de l'Ordre de Marseille, PACA et à la Compagnie des Commissaires aux Comptes d'Aix-Bastia

613 & CO

S.P.F.P.L. au capital social de 349 975 €
Lou Ganeden – 230, chemin de la Gravesonne
13100 Aix-en-Provence
RCS AIX-EN-PROVENCE 820 752 970

Rapport du commissaire à la transformation et du commissaire aux comptes sur la transformation de la société 613 & CO, S.P.F.R.L., en S.A.S

Délibération extraordinaire de l'Associé unique du 2 octobre 2023

Première résolution

A l'Associé unique,

En notre qualité, d'une part, de commissaire aux comptes désigné en application des dispositions de l'article L.223-43 du code de commerce et, d'autre part, de commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L.224-3 du même code par décision de l'associé unique en date du 1^{er} août 2023, nous avons établi le présent rapport afin :

- de vous présenter notre analyse de la situation de votre société ;
- de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R.224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Mission du commissaire aux comptes sur la situation de la société

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard de ses caractéristiques financières et d'exploitation.

La synthèse de cette analyse est la suivante :

Pour les besoins de nos travaux une situation comptable de votre société au 30.06.2023 a été établie, selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour les derniers comptes annuels clos le 31.12.2022. Il en ressort des positions bilantielles similaires, à l'exception de la sortie de l'actif du bilan de la société 613 & Co, des titres de participation de sa filiale SOCIETE D'EXERCICE LIBERAL UNIPERSONNELLE LA CIOPTA, liquidée à effet rétroactif au 16.02.2023. Ainsi au 30.06.2023 :

- les principaux actifs détenus par votre société sont les titres de participation (1 K€) et le compte-courant débiteur (402 K€) d'une SCI détenue à 100% (SCI 613 IMMO) ainsi que des valeurs mobilières de placement pour 45 K€ et de la trésorerie disponible pour 198 K€ ;
- le passif de votre société est quasi-intégralement composé de ses capitaux propres qui s'élèvent à 661 K€ et incluent un capital social de 350 K€ ;

- le résultat du 1^{er} semestre 2023 (2 K€) est essentiellement composé des impacts de la sortie de l'actif du bilan de la société 613 & Co, des titres de participation de sa filiale SOCIETE D'EXERCICE LIBERAL UNIPERSONNELLE LA CIOPTH, qui se compensent globalement entre eux. Les autres flux sont peu significatifs.

Mission du commissaire à la transformation

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Ces diligences ont consisté :

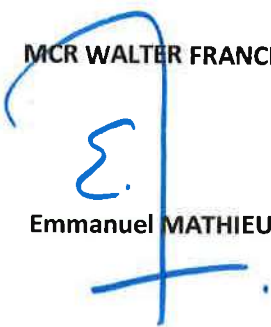
- à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- à vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Marseille, le 29 septembre 2023

Le Commissaire aux comptes et à la transformation


MCR WALTER FRANCE

Emmanuel MATHIEU

